



SYNTEF-CFDT

Syndicat National Travail Emploi Formation



COMPTE RENDU DU COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL DU 2 AVRIL 2015

A l'ordre du jour de ce Comité technique ministériel (CTM) :

• Des points requérant l'avis des élus :

- 1) Projet de décret relatif aux dates et aux modalités de transferts définitif des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du fonds social européen, transférée aux régions, aux départements d'outre-mer ou aux groupements d'intérêt public par les articles 78 et 80 à 89 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.
- 2) Cartographie des CHSCT (en administration centrale).
- 3) Conventionnement FIPHFP (fonds d'indemnisation des personnes handicapées de la fonction publique).
- 4) Projet de décret modifiant le décret n° 2005-1555 du 13 décembre 2005 relatif à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

• Des points pour information :

- 5) Présentation de la fiche relative à l'enquête sur la fonction d'assistant de contrôle.
- 6) Baromètre social et indicateurs QVT (qualité de vie au travail).
- 7) Bilan des effectifs, de la campagne 2014 des primes et de la masse salariale 2014.
- 8) RIFSEEP (régime indemnitaire fonctions, sujétion, expérience et professionnelle) : présentation du schéma ministériel d'adhésion.
- 9) La réforme de l'Etat.

La secrétaire générale adjointe (SGA), Mme Annaïck Laurent, répond aux questions soulevées dans les déclarations préalables de chaque organisation syndicale siégeant au CTM (CFDT, CGT, FO, SNUTEFE-FSU, SUD,UNSA) sur la revue des missions et la réforme territoriale, avant de laisser la présidence du CTM à M. Joël Blondel (DRH).

Revue des missions

Suite aux demandes précises de clarification de la CFDT (cf. notre déclaration préalable), la SGA répond par la doctrine du ni-ni :

- ***ni abandon, ni transfert de missions Emploi.*** Rappel de la position du ministre du travail et du premier ministre : « l'Etat est au centre sur l'emploi », mais s'en remet sagement à la décision finale de la représentation nationale (vote de la loi NOTRe).
- ***L'articulation des contrôles entre les différents corps ne concerne ni l'Inspection du travail, ni la Formation professionnelle.***
- ***Au total ce sont 60 mesures ministérielles qui ont été retenues, à l'arbitrage du Premier ministre. Parmi elles peu concernent notre ministère : le renforcement du rôle des services Etudes, avec un programme d'études interministériel fait au niveau du SGAR, l'évaluation des politiques publiques concernant potentiellement les certifications, le FSE et la création d'entreprise (arbitrage en cours) et la simplification administrative via la dématérialisation.***

Pour la CFDT le flou demeure à ce stade sur le devenir des missions Emploi.

Et sur le renforcement des services Etudes (SESE) dans un contexte de réduction globale d'effectif : comment compenser la perte d'agents de l'INSEE? Est-on prêt à envisager une politique globale des études et à étudier les financements de structures extérieures leur faisant concurrence ? Sans stratégie et de véritables moyens alloués, ce renforcement reste ce qu'il est à ce stade : une formule incantatoire.

Réforme territoriale

Aux interrogations légitimes des agents (cf. notre déclaration préalable : lieux de travail maintenus ? Pas de mobilité forcée ? Ancrage territorial préservé pour les services de contrôle, la médecine du travail, les ingénieurs sécurité et prévention ? Organisation des UT préservée ? Devenir des services Emploi ?), la SGA répond : **calendrier**.

Il est vrai que le pilotage est assuré par le Premier ministre, qui a apparemment verrouillé les marges de manœuvre ministérielles.

7 avril : rencontre du coordinateur de la MICORE (mission interministérielle de coordination de la réforme régionale), le préfet Jean-Luc Névache, avec les Direcctes.

Mi-avril : Conclusions du rapport des inspections interministérielles et ministérielles proposant des scénarios d'organisation cible des services régionaux. Le Premier ministre désigne les préfets de région et directeurs régionaux préfigurateurs. Il fixe les nouveaux chefs-lieux provisoires (finalisés après les avis des assemblées régionales nouvellement élues). Il édicte les principes directeurs de la réforme et les mesures d'accompagnement.

30 avril : lettre de mission conjointe des ministres du travail et de l'économie aux préfigurateurs. Remise du diagnostic territorial conduit dans toutes les régions, qu'elles soient ou non fusionnées.

30 juin : remise par les équipes de préfiguration des propositions régionales d'organisation et d'implantation.

Juillet : validation du 1^{er} ministre

Automne : préparation des conditions juridiques pour les nominations

2016-2018 : mise en œuvre

En réponse aux questions insistantes des OS, A Laurent indique qu'elle ne peut pas dire à ce jour qu'il n'y aura pas de mobilité forcée

Les OS demandent un CTM extraordinaire entre le 15 et 30 avril pour échanger sur la lettre de mission de nos directeurs, A. Laurent ne s'engage pas mais donnera une réponse après la réunion du 7 avril. Face à ce rythme à marche forcée, les organisations syndicales réussissent tout juste à faire acter le principe d'un CTM extraordinaire consacré à la réforme territoriale. Ministère du dialogue social oblige.

Projet de décret FSE

Ce texte vient préciser les modalités et les dates de transfert définitif aux régions des emplois FSE impactés, sur la base initiale de 2 ETP par région.

Ce transfert représente 46 ETP au final :

- au 31 mars, 20 conventions de transfert d'emplois ont été signées, concernant 39 ETP, dont 5 mises à disposition concernant l'Ile de France ;
- 4 conventions restent à la signature, pour 7 ETP et 1 mise à disposition.

Pour les conventions conclues avant le 1^{er} avril, la date de transfert sera arrêtée au 1^{er} juillet. Pour les conventions signées au-delà, la date sera celle du 1^{er} janvier de l'année suivant la mise à disposition.

Pour la CFDT, si le transfert d'une partie des missions FSE est déjà acté, cela n'exonère en rien d'un point précis sur le nombre exact des agents concernés dans les services FSE, le devenir des agents contractuels, intérimaires, etc. Autrement dit, une étude d'impact qui n'a pas été fournie aux élus.

Toutes les organisations syndicales votent contre le projet de décret, qui devra donc être réexaminé à l'occasion d'un prochain CTM.

Cartographie des CHSCT en administration centrale

La volonté initiale de la DRH de soumettre en Comité technique d'administration centrale un projet de création d'un CHSCT unique aux 3 secteurs des ministères sociaux (travail-emploi, santé-affaires sociales, jeunesse et sports), s'est sagement transformée en une demande d'avis des élus du CTM sur la création d'un CHSCT dédié au secteur travail et emploi. A l'identique du CHSCT existant avant les élections professionnelles de décembre 2014.

Pour la CFDT on ne peut appliquer une logique comptable de réduction des instances de représentation du personnel à la réalité des conditions de travail des agents spécifique à chaque identité ministérielle, même s'il existe en effet une réalité partagée pour les directions supports communes.

De plus, la réunion de CHSCT dédiés à chaque secteur s'alliait jusqu'ici à des réunions conjointes de tous les CHSCT sur les sujets communs.

La CFDT regrette ce délai d'attente de 3 mois dans la mise en place des CHSCT : la santé et la sécurité des agents ne devraient pas souffrir de délais !

Vote sur l'arrêté de création du CHSCT d'administration centrale : CFDT, UNSA, SNUTEF-FSU pour. CGT, FO, SUD s'abstiennent.

Vote sur l'arrêté fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein de ce CHSCT : CFDT et UNSA pour. CGT, FO, SNUTEFE-FSU, SUD s'abstiennent.

Conventionnement FIPHFP

Pour la CFDT ce projet triennal 2015-2017 de conventionnement, qui vise à faire financer par le FIPHFP des mesures en faveur des personnels en situation de handicap, détaille de façon pertinente les actions nécessaires, en les budgétant, qu'elles concernent l'aménagement des postes de travail, les rémunérations des auxiliaires de vie et interprètes en langue des signes, les aides versées pour améliorer les conditions de vie, la formation et l'information des personnels en situation de handicap, l'accompagnement des personnels en situation de handicap mental ou psychique, la formation et l'information des personnels pouvant être en relation avec des travailleurs en situation de handicap, le recrutement d'apprentis.

A notre sens l'image et la représentation des personnels sur le handicap doit encore évoluer jusqu'à ne plus être une source de discrimination. De même l'accessibilité des locaux de nos services est largement perfectible. Enfin, l'existence de ce conventionnement doit être communiqué aux services et aux comités techniques locaux.

Suite à la menace de certaines organisations syndicales de ne pas prendre part au vote sous prétexte que le plan d'apprentissage dans la fonction publique n'a pas été présenté en CTM et qu'elles n'ont pu s'exprimer sur ce point, le DRH décide de soumettre au vote le conventionnement, sans sa partie relative au recrutement d'apprentis en situation de handicap, en précisant toutefois que celle-ci sera soumise ultérieurement au CTM, une fois le plan d'apprentissage débattu.

Vote : CFDT, UNSA, SNUTEFE-FSU pour. CGT, FO, SUD s'abstiennent.

Projet de décret relatif à l'INTEFP

Ce point a été retiré de l'ordre du jour par l'administration, indiquant sobrement que certains éléments devaient être revus.

Il est vrai qu'en l'état l'INTEFP devenait placé sous l'autorité du Directeur financier (DFAS), ce qui était pour le moins un message malencontreux envers les personnels en souffrance de cet organisme de formation.

Enquête sur la fonction d'Assistant de contrôle

Présentation par la DRH et la DGT d'un questionnaire sur l'organisation de la fonction d'assistance dans les unités de contrôle, envoyé aux chefs de Pôle T et aux Secrétaires généraux des DIRECCTE, dans le cadre d'une mission confiée à M. Serge Lopez (ex-Direccte Aquitaine), « *visant à identifier les solutions de fonctionnement et d'organisation déjà expérimentées, et à formuler les enseignements tirés de leur observation, en vue de produire un référentiel partagé.* » 3 régions seront plus particulièrement auditées en raison des mesures qu'elles ont déjà mises en œuvre : Auvergne, Centre et PACA.

La synthèse des retours devra permettre de proposer pour juin 2015 une organisation de référence sur l'assistance aux unités de contrôle et un plan d'accompagnement vers les métiers d'assistants de contrôle des agents concernés.

Pour la CFDT il est plus que temps de faire évoluer le métier de secrétariat dans les unités de contrôle pour répondre aux souhaits d'évolution des personnels. Si la DRH insiste sur le nombre de formations INTEFP mises en place à destination des agents de catégorie C, mesure bien sûr nécessaire, **nous ajoutons : nécessité d'une reconnaissance statutaire par le passage en catégorie B des Assistants de contrôle.**

La CFDT revendique une véritable reconnaissance des personnels de catégorie C par l'augmentation du ratio promus/promouvables, un plus grand nombre de postes de SA ouverts à la promotion suite à la mise en extinction du corps des Contrôleurs du travail, le déplafonnement des primes lors de la mise en place du RIFSEEP.

La DRH avance que le ministère n'a pas aujourd'hui les moyens budgétaires d'un plan de requalification des C en B. Elle met en avant une augmentation des ratios promus/promouvables sur les années 2012-2014 et indique aller demander à la DGAFP une augmentation du ratio 2015. Elle **annonce enfin une augmentation du plafond de la catégorie C, à défaut de déplafonnement, par l'intermédiaire du RIFSEEP.**

Effectifs, primes, masse salariale

Vous trouverez en pièce jointe le tableau d'évolution des effectifs en contrôle fourni par la DRH, qui vient montrer la stabilité de ces effectifs. Un petit tableau qui vaut mieux que de longs discours de certaines organisations syndicales qui cherchent à discréditer ces chiffres et dévoilent ainsi leur propagande idéologique.

La CFDT remarque cependant que cette stabilité s'est faite au détriment des effectifs des autres services (Emploi, Formation professionnelle, Fonctions supports) pour lesquels il n'y a pas de chiffres présentés.

La DRH répond que c'est à ce prix que la force de contrôle a été maintenue, ajoutant que du temps de contrôle a été dégagé par : une hiérarchie de l'Inspection divisée par 5, des Inspecteurs du travail avec du temps libéré pour le contrôle car n'étant plus chefs de service, et des RUC venant prendre une partie des tâches que les Inspecteurs ne peuvent pas prendre.

Si les effectifs de contrôle sont stables, jusqu'à présent, **on ne peut nier les difficultés des services de contrôle liés à la mise en œuvre du PTE des Contrôleurs de travail (reconnues par la DRH et la DGT), que seule une réduction de la durée de l'EPIT peut à notre sens alléger.**

La DRH et la DFAS ont été par ailleurs fiers de présenter un schéma d'emploi ministériel 2014 dont le plafond d'emploi du programme 155 (9900 ETPT) est consommé à un niveau de plus de 99%, dû à un décalage entre les entrées et les sorties. Autrement dit, difficile pour eux d'être meilleur élève.

De même, la masse salariale est exécutée à plus de 99,8% sur les crédits hors compte d'affectation spéciale pensions (CAS). Ce compte représentant 38,6% de la masse salariale globale.

Enfin, 72% des mesures catégorielles ont concerné les Contrôleurs du travail (NES, EPIT).

Baromètre social et indicateurs QVT

Suite à la décision du Secrétaire général de doter les ministères sociaux d'un baromètre social dès 2015, un questionnaire qualitatif visant à mesurer le climat social et les conditions de travail des personnels sur 3 thématiques (conditions et ambiance de travail, parcours professionnel, égalité professionnelle et égalité des chances), sous la forme d'une enquête annuelle anonyme, sera diffusé à l'intégralité des agents vers le 20 mai.

Chaque année, 45 questions « socles » seront posées, ainsi que 30 se focalisant sur une seule thématique, 2015 étant celle de l'égalité professionnelle et des chances. Les réponses seront exploitées par un prestataire (marché de 3 ans 2015-2017), qui effectuera une synthèse des résultats marquants communiquée aux IRP et aux agents.

Pour la CFDT, l'existence de ce baromètre est un outil supplémentaire aidant à déterminer un plan d'action concerté au sein du dialogue social, porté et décliné dans les services, afin d'améliorer les conditions de travail des personnels. La CFDT invite donc les agents à consacrer le temps nécessaire à ce questionnaire, afin qu'il soit exploitable. Cependant, la CFDT met en garde l'administration : un tel outil ne gagne l'adhésion qu'à partir du moment où il est réellement exploité.

En complément de ce questionnaire qualitatif, la DRH annonce la mise en place prochaine d'indicateurs objectifs sur la qualité de vie au travail (QVT).

RIFSEEP

En préalable de ce point, toutes les organisations syndicales ont déclaré de façon commune leur forte opposition au RIFSEEP et la demande de négociation immédiate sur la revalorisation des agents de catégorie C.

Si la DRH n'a apporté aucun commentaire à cette déclaration, elle a fait des annonces :

- Les corps interministériels devant adhérer au 1er juillet 2015 (Administrateurs civils, Adjoints administratifs, Assistant de service social, Attachés d'administration de l'Etat, Conseillers techniques de service social, Secrétaires administratifs) voient leur mise en œuvre effective décalée de 6 mois au 1er janvier 2016.
- Aucun corps du ministère chargé du travail n'est exclu du RIFSEEP : les Inspecteurs et Contrôleurs du travail sont impactés.
- Aucune prime cumulable avec le RIFSEEP n'a été identifiée au sein de notre ministère.
- Le choix a été fait de verser le complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir en une seule fraction plutôt que 2, vers la fin d'année.

Le classement en groupes « homogènes », dicit la DRH, avec les agents des Finances, est actuellement en cours.

La DRH indique que le RIFSEEP va lui permettre de relever les plafonds indemnitaires : pour la CFDT c'est ce seul point positif que nous réclamions notamment pour les agents de catégorie C.

EPIT

Le DRH a affirmé l'affectation « actuellement » sur le lieu de résidence des lauréats EPIT, en réponse à la question portée par la CFDT sur l'affectation en section des Inspecteurs du travail stagiaires à l'issue du cycle de formation.

Le DRH a précisé qu'il existe, pour l'avenir, une réflexion sur une affectation autre qu'en section. Ce qui est une revendication de la CFDT depuis le début de l'EPIT.

Vos représentants CFDT au CTM :

NOM	AFFECTATION	Titulaire / Suppléant
LAISNE Frédéric	DIRECCTE Languedoc-Roussillon	Titulaire
QUILES Marie-Claude	DIRECCTE Aquitaine	Titulaire
ROGER Jacques	DIRECCTE CENTRE	Titulaire
DURAND Luc	DGT	Suppléant
LAGUETTE Jean-Pierre	DIRECCTE Languedoc-Roussillon	Suppléant
GALABRUN Emeline	DIRECCTE Midi-Pyrénées	Suppléante



WWW.SYNTEF-CFDT.COM

Le BLOG www.syntef-cfdt.com est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr